



ARRETE N° ARI_2024_48

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 25 janvier 2024*
Notifié le :
Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL
N° ARI_2024_11 DU 9 JANVIER 2024
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION AU N° 84 AVENUE EMILE LACHAUX POUR
MADAME CAROLE ANDREO EN VUE DE TRAVAUX DE REFECTION
DE TOITURE ET DE FACADE A L'AIDE D'UN ECHAFAUDAGE
DU 22 JANVIER AU 30 JANVIER 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relative à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_11 du 9 janvier 2024 portant autorisation



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_48

d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation au n° 84, avenue Emile Lachaux pour madame Carole ANDREO en vue de travaux de réfection de toiture et de façade à l'aide d'un échafaudage du 8 janvier au 21 janvier 2024,

Vu la demande de prolongation reçue le 19 janvier 2024 par laquelle madame Carole ANDREO (demeurant n° 84, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 08401922G0140 du 17 juillet 2022,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection de toiture et de façade à l'aide d'un échafaudage au n° 84, avenue Emile Lachaux nécessitent que madame Carole ANDREO prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2023_11 du 9 janvier 2024 est prolongé jusqu'au 30 janvier 2024.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue Emile Lachaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 22 janvier au 30 janvier 2024.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement autorisé sur un emplacement réservé « sortie de garage » au droit du n° 84, avenue Emile Lachaux.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent par conséquent de monter un échafaudage



ARRETE N° ARI_2024_48

de 5,00 m x 1,40 m au droit du n° 84, avenue Emile Lachaux.

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour l'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.

Echafaudage :

Pose d'un échafaudage sur toute la longueur de la façade au droit du n° 84, avenue Emile Lachaux.

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Installation obligatoire d'un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Zone du chantier :

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par des barrières de chantier et visible de jour comme de nuit.

– Sécuriser le cheminement des piétons et conserver un passage de 1,40 m minimum de large : fiche n° 3-02 aux abords de la place de stationnement.

Prescriptions de signalisations :

Le pétitionnaire mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux AK5 (travailleur) ou AK14 (danger) de part et d'autre de la zone d'intervention au droit de l'avenue Emile Lachaux.

Lors des mouvements de véhicules, la circulation sera réglementée manuellement par fanions, des agents devront se rendre disponibles.

Stationnement :

Le pétitionnaire mettra en place 48 heures avant le début des travaux et durant toute la période d'intervention, un dispositif d'interdiction de stationner lisible et solidement fixé.

L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

Observations :

La circulation ne sera pas interrompue.



ARRETE N° ARI_2024_48

L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.

L'entreprise protégera le sol, du matériel (notamment à la pose et à la dépose de la benne) et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

L'entreprise devra prendre contact et prévenir les services de la Commune de Bollène au tél : 04.90.40.51.40 au démarrage et à l'achèvement des travaux, un constat sera réalisé conjointement par le responsable de l'entreprise et un représentant de la commune de Bollène.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable



ARRETE N° ARI_2024_48

des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

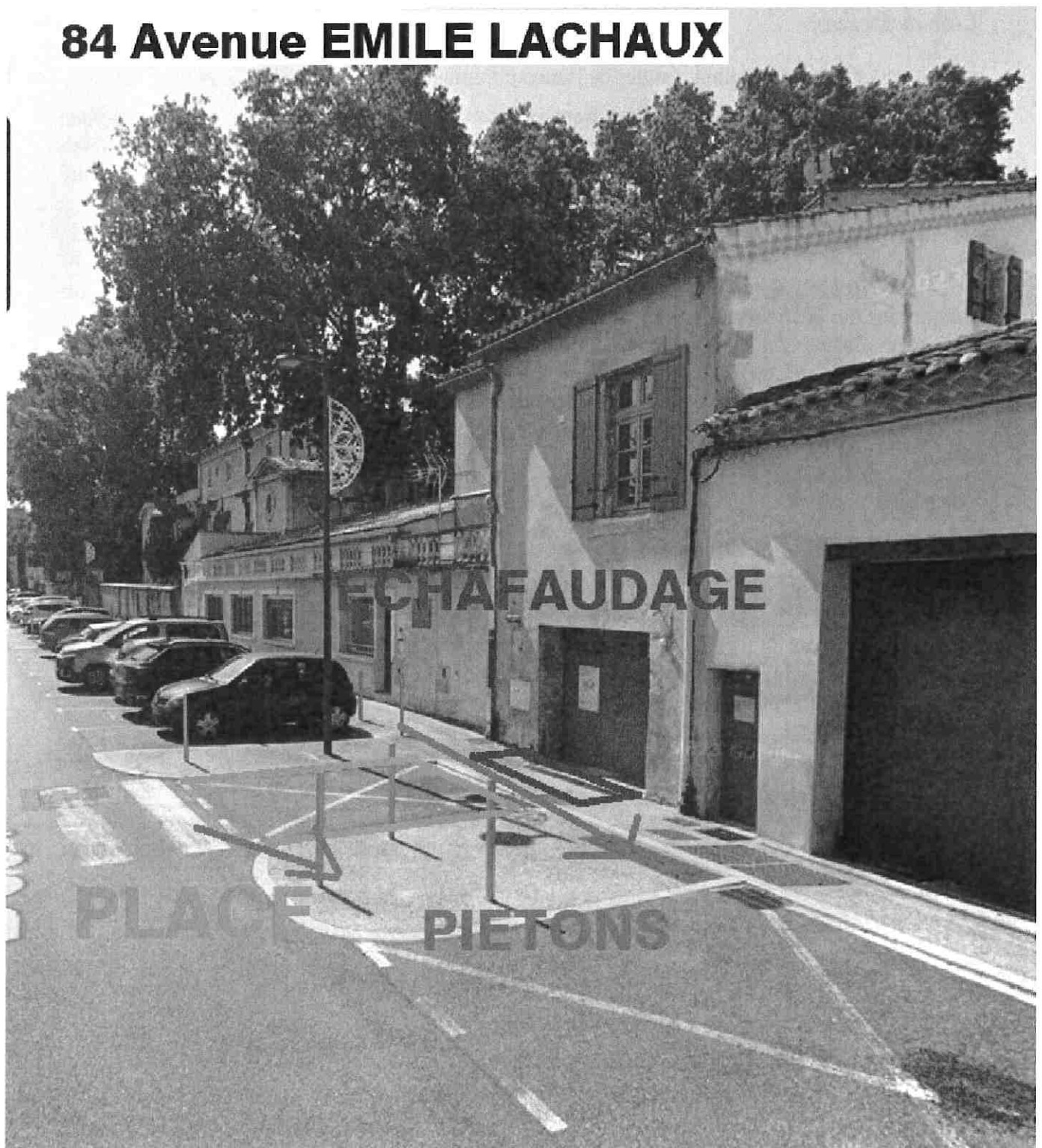
Bollène, le 25 JAN 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

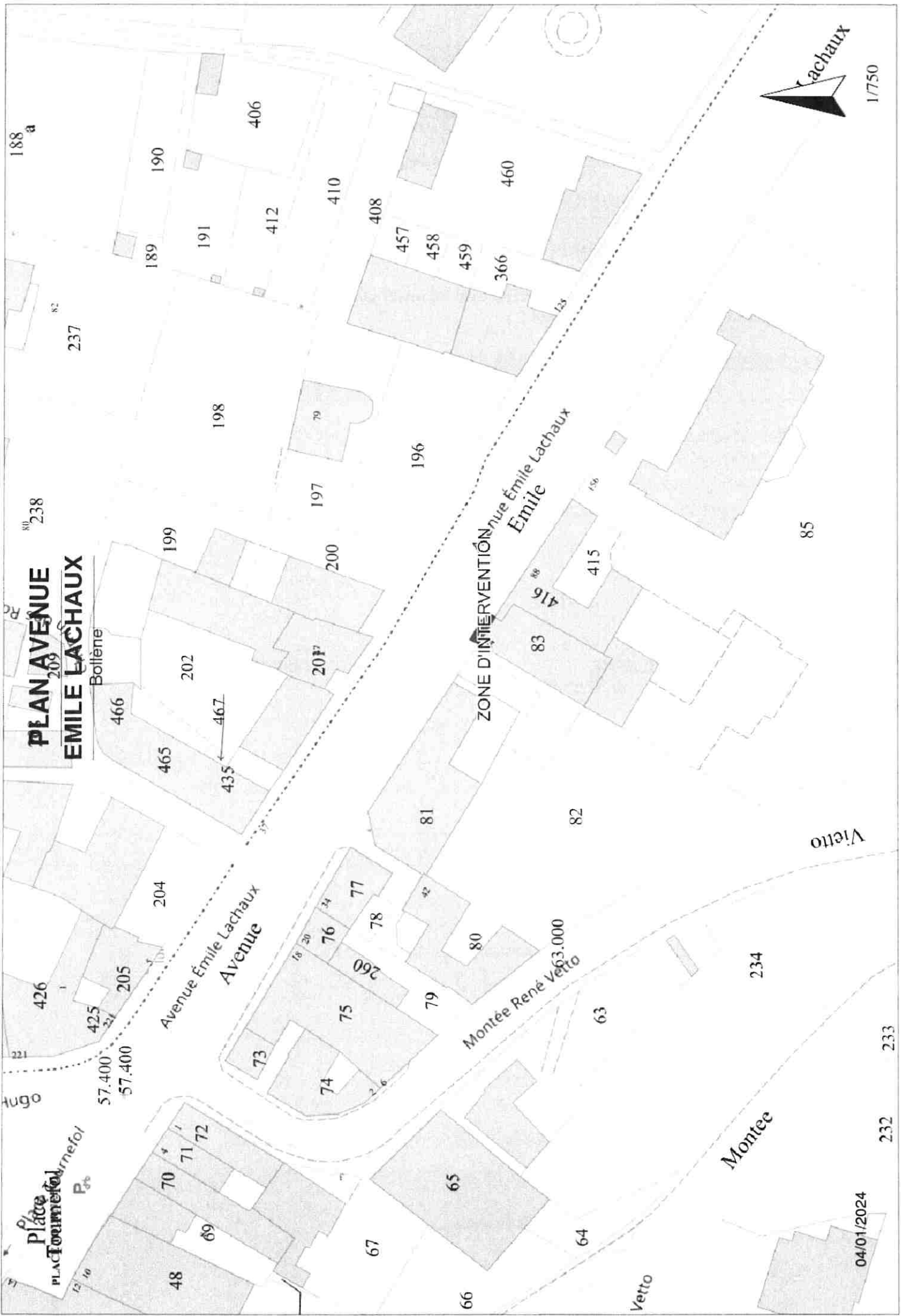
84 Avenue EMILE LACHAUX



ECHAFAUDAGE

PLACE

PIETONS



PLAN AVENUE EMILE LACHAUX



1/750

PLAQUE
TOURNEFOI
P₃₆

PLAQUE
TOURNEFOI
P₃₆

Bollène

ZONE D'INTERVENTION
Avenue Émile Lachaux
Emile

Montée René Vetto
63.000

Montée

Vetto

Vetto

04/01/2024

232 233

188^a 237 238 189 190 191 406 412 410 408 457 458 459 366 460 198 79 196 197 200 201 202 466 465 467 435 199 81 82 416 83 415 85 426 425 205 204 80 82 81 80 79 78 77 76 75 74 73 72 71 70 69 68 67 66 65 64 63 234 232 233

MAIRIE DE BOLLÈNE



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMIS DE STATIONNEMENT

Demande d'autorisation de **Mme ANDREO CAROLE 84500 BOLLENE.**

Durée prévue des travaux : **15 jours dans la période du 8 janvier 2024 au 21 janvier 2024 avec prolongation jusqu'au 30 janvier 2024**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° **ARI_2024.._** en date du _____ /2024

Prévisionnel pour occupation du domaine public

• 1/ Pour la pose d'un échafaudage de **5,00m x 1,40m**, soit la surface de **7,00m²** à 1,50 € le m²/jour (ceci jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour), **Les frais de voirie s'élèvent à 157.5,00€** (Longueur 5,00m x largeur 1,40m x 1,50€ x 15 jours) + 1 place de stationnement pendant 15 jours) soit **,00€**

Ouverture du chantier le : _____ /2024

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Réel pour occupation du domaine public

• 1/ Pour la pose d'un échafaudage, soit la surface de x = m² à 1,50 € le m²/jour (ceci jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour), [(Longueur x largeur x 1,50€ x 15 jours) + (Longueur x largeur x 2,50€ x jours)]
Les frais de voirie s'élèvent à..... €.

Date d'achèvement des travaux :

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.